

Conseil Municipal du 30 avril 2015

PJ à la convocation :

- CR du 19 mars 2015

Le **trente avril** deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **23 avril 2015**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Étaient présents : BERNIER Marc, LEFEUVRE Régis, MONNIER Solange, LETERME Yves, JEAN Julie, ADAM Sophie, DURAND Michel, JANVIER Dominique, LANGLAIS Linda, LOINARD Mickaël, RAGOT Chantal, TROU Serge.

Absent(s) excusé(s) : DUCHENE Lucie, JUDON Patrice, POTTIER Isabelle.

Pouvoir(s) :
- Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Sophie ADAM
- Patrice JUDON a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE

Secrétaire de séance : Michel DURAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

3b - Opération 176 : Devis pour raccordement au réseau TELECOM

9b - Formation CACES

15b - Communauté de Communes des Coëvrons : demande de convention de prêt de matériels communaux pour l'entretien du Parc d'activités Coëvrons Ouest

17b - Avis de formation « Défibrillateur »

18b - inscription au concours « Villes et villages fleuris 2015 »

18c - Inscription au concours « Trophées de la Communication »

19 - EHPAD de l'Oriole : élection d'un nouveau membre au sein du CA

Opération 205

1) Parc des Sports : démolition des anciens vestiaires : mission de repérage d'amiante avant démolition

DCM 2015-04-30-01

Monsieur le Maire rappelle le projet de démolition des anciens vestiaires-sanitaires du terrain des Sports et rend compte de la procédure suivie pour la désignation d'un prestataire pour la mission de repérage des matériaux et produits susceptibles, prestation à réaliser avant la démolition du local.

Dans le cadre de sa délégation de compétence au titre 1° de la délibération n° 2014-04-09-06, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'acceptation de l'offre présentée par le Cabinet LEPAGE-AC2S, s'élevant à :

- Diagnostic et rapport : 240,00 € HT
- Prélèvement et analyse de matériaux 60,00 € HT / analyse.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la signature de ce contrat.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Opération 172

2) Restructuration urbaine : phase Parking de la salle polyvalente approbation du DCE et lancement de l'opération

DCM 2015-04-30-02

Comme suite à la délibération n° 2015-01-29-08a approuvant le dossier PROJET pour la restructuration et l'aménagement (sécurité et accessibilité) du parking de la salle polyvalente, Monsieur le Maire présente le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) réalisé par le Bureau TECAM (Maître d'œuvre de l'opération).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte et valide le DCE présenté ;*
- *informe le Conseil Municipal que suite à l'observation émise pour la réalisation des stationnements en épis, le Maître d'œuvre a précisé que cette possibilité sera examinée lors de la réalisation sur site en fonction des contraintes de giration des véhicules (notamment des transports collectifs) ;*
- *décide le lancement de la consultation des entreprises par la mise en œuvre de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics ;*
- *prend acte du calendrier prévisionnel de la procédure :*
 - 05/05/2015 : envoi Appel public à la concurrence*
 - 04/06/2015 : 12h00 : limite de remise des offres*
 - 04/06/2015 : 14h00 : ouverture des plis*
 - 11/06/2015 : 9h00 : présentation du rapport analyse des offres et choix des attributaires*
 - 12/06/2015 : notifications aux candidats non retenues*
 - 25/06/2015 : notifications des marchés et information au Conseil Municipal*
- *autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure, et à signer les marchés à intervenir.*

Enregistrée en Préf le

11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Opération 176

3) 3a) Tribunes – Vestiaires – Club House : modification du devis pour raccordement au réseau des eaux usées (VA Assainissement)

DCM 2015-04-30-03a

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-10-30-02 acceptant le devis d'un montant de 13 705,36 € TTC, présenté par la Sté VEOLIA pour le projet de raccordement de la nouvelle structure Tribunes-Vestiaires-Club House du terrain des sports.

Il précise que ce devis ayant été réexaminé peu avant la réalisation des travaux, le montant a été renégocié à 13 063,57 € TTC.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau montant pour le raccordement de la nouvelle structure au réseau des eaux usées de l'agglomération.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

3b) Tribunes - Vestiaires - Club House : Terrassement complémentaire pour le raccordement au réseau TELECOM

DCM 2015-04-30-03b

Monsieur le Maire expose les besoins de travaux complémentaires (terrassement et tranchées) nécessaires au raccordement au réseau TELECOM de la nouvelle structure Tribunes-Vestiaires-Club House du terrain des sports, et informe le Conseil Municipal du contrat passé avec la Sté VEOLIA (intervenant déjà sur le site pour le raccordement au réseau Eaux Usées) pour la réalisation de ces travaux complémentaires. Le coût de la prestation s'élève à 2 398,79 € TTC.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau montant.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Opération 194

4) Etude d'aménagement des abords du plan d'eau et de l'entrée d'agglomération Route de Laval

DCM 2015-04-30-04

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-02-26-13 désignant la Sté TECAM pour la réalisation de l'étude d'aménagement des abords du plan d'eau et de l'entrée d'agglomération Route de Laval.

Considérant les dénivelés de l'entrée d'agglomération, cette étude nécessite la réalisation d'un relevé topographique, et expose le devis présenté à cet effet pour un montant de 1 500 € TTC par le Bureau GEOMAT.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette commande de prestation dans le cadre de l'opération 194.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Opération Maison Médicale

5) Maison de Santé Pluridisciplinaire : Projet d'organisation interne des professionnels de santé : modifications des plans pour la 3^{ème} phase d'aménagement

DCM 2015-04-30-05

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée le 27 avril dernier avec les professionnels de santé (en exercice et futurs arrivants) et du projet d'organisation de cette équipe médicale.

Lors de cette rencontre, certaines modifications des plans d'aménagement ont été examinées et sont soumises pour avis au Conseil Municipal : il s'agit notamment d'optimiser le fonctionnement de cet établissement de santé pour répondre aux besoins d'organisation de l'équipe médicale pluridisciplinaire, et d'anticiper les possibilités de compléter cette équipe par la venue d'autres disciplines médicales (permanences de spécialistes notamment).

Sont proposées les adaptations suivantes :

Globalement : revoir le fonctionnement du chauffage et les conditions d'isolation thermique (trop chaud l'été, trop froid l'hiver) et prévoir des volets roulants et films protecteurs sur les vitres ;

Rez de Chaussée :

- Ouverture d'une porte sur extérieur pour sortie du Cabinet 2 (à l'emplacement de la fenêtre existante) ;
- Couloir de circulation libre (derrière cage d'ascenseur) ;

Entre-sol :

- 1^{ère} salle : archives
- Salle du fond : salle de stérilisation (isolation phonique nécessaire) avec évier et plan de travail

1^{er} étage :

- Cabinet infirmier : remplacer le WC par placard
- Bureau infirmier : prévoir placard supplémentaire

Combles :

- Prévoir 1 WC sur le palier (commun à salle de réunion + logement)

Ascenseur :

- Le projet doit être revu avec un ascenseur suffisamment grand pour 1 personne en fauteuil et 1 accompagnant

Cabinet paramédical :

Quelques modifications de cloisons et déplacements d'équipements sanitaires sont à réaliser.

Phasages de réalisation

En considération des modifications demandées et de l'avancement du projet d'organisation de l'équipe médicale, les priorités d'aménagement porteront sur l'installation de **l'ascenseur et l'aménagement du le 3^{ème} cabinet médical pour une mise en service le 1^{er} janvier 2016.**

Echéancier prévisionnel de l'opération (recalé suite à réunion avec l'équipe médicale 27 avril et le maître d'œuvre le 30 avril)**Procédure**

- o 30/04/2015 : Conseil Municipal : autorisation de lancement de l'opération
- o mai 2015 : Finalisation du dossier (modifications à apporter)
- o 02/06/2015 : envoi avis appel offres + **22 jours de consultation mini**
- o 29/06/2015 : 12h : Date limite dépôt offres /
- o 29/06/2015 : 17h : ouverture des plis
- o 09/07/2015 : 8h30 : Présentation du Rapport analyse des offres
- o 10/07/2015 : lettres aux entreprises
- o 27/07/2015 : 16h30 : Réunion préparatoire avec entreprises + notifications marchés
- o 30/07/2015 : Délib attribution des marchés de travaux

Réalisation des travaux

- o Début sept 2015 :
 - Phase 1 => 1^{er} étage (**ascenseur + 3^{ème} cabinet médecin**)
 - Phase 2 => autres travaux (voir avec MOeuvre)

Mise en service

1^{er} Janvier 2016 : Mise en service ascenseur et **ouverture du 3^{ème} Cabinet médical**

Mai 2016 : Mise en service totale et inauguration

Décision :

Considérant l'urgence d'engager cette opération au motif de l'installation d'un 3^{ème} médecin généraliste à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *approuve les plans modifiés présentés ;*
- *charge le Maire de l'examen et de l'approbation du DCE, et l'autorise à lancer la procédure de consultation des entreprises ;*
- *demande à Monsieur le Préfet de La Mayenne une aide complémentaire DETR 2015 pour cette opération,*
- *précise que les justificatifs probants de la mise en œuvre et de la réalisation de cette opération seront transmis sans attendre au Service instructeur DETR dès leurs réceptions en mairie.*

Lotissement « Les Roseaux »

6) Vente du lot n° 23

DCM 2015-04-30-06

La SCP LAUBRETON-GOUX a informé la Mairie de Vaiges de l'offre d'achat de M. LIMON Romuald et Mme TAILLEBOIS Rose-Marie pour le lot n° 23, cadastré ZK 257, d'une contenance totale de 697 m², au Lotissement « Les Roseaux ».

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la vente de ce lot au prix de 35 € HT le m² ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GOUX, Notaire à Vaiges, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Lotissement « Le Haut Ormeau »

7) Porté à connaissance de l'avis favorable de Mayenne Habitat pour un projet de construction de 4 logements en programmation 2016-2017

DCM 2015-04-30-07

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 7 avril 2015 confirmant l'avis favorable du Comité d'engagement de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements dans le lotissement du « Haut Ormeau ». Ces logements seront proposés au titre de la programmation 2016 (voire 2017 selon le nombre de projets) de construction de logements Mayenne Habitat.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Enregistrée en Préf le

11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Budgets

8) Subvention feu d'artifice 2015

DCM 2015-04-30-08

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de produire une délibération pour permettre le versement de cette subvention spéciale « Feu d'artifice » allouée au Comité des Fêtes (organisateur de cette manifestation).

Le devis établi à l'intention du Comité des Fêtes pour le feu d'artifice 2015, et s'élevant à 4 120 € TTC a été transmis en Mairie.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire, à l'article 6574, une subvention d'un montant de 4 120 € au bénéfice du Comité des fêtes pour l'organisation du Feu d'artifice 2015 à l'occasion de l'assemblée communale ;

- Précise que cette subvention sera versée à réception d'une copie de la facture en Mairie.

Enregistrée en Préf le

11/05/2015

publiée le 19/05/2015

9) 9a) Personnel technique : renouvellement du permis PL : remboursement de frais

DCM 2015-04-30-09a

Par délibération n° 2010-03-25-17 en date du 25/10/2010, le Conseil Municipal décidait la prise en charge, par la Commune en sa qualité d'employeur, des frais de visite médicale pour le renouvellement des permis de conduire des catégories C, EB et EC des agents communaux concernés par la conduite de véhicules communaux.

Malgré la présentation de cette décision au médecin consulté, Jean-Marie BRECHAUD, employé des services techniques communaux, s'est trouvé dans l'obligation de régler les frais de visite médicale pour le renouvellement de ses permis de conduire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de ces frais à l'agent communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le remboursement des frais de visite médicale du 08/04/2015 pour le renouvellement de permis de conduire, s'élevant à 33 €.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 11/05/2015

9b) Personnel technique Voirie-espaces verts : CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité)

DCM 2015-04-30-09b

Monsieur Yves LETERME, Adjoint en charge du Service Voirie-Espaces verts :

- expose qu'il serait nécessaire de faire suivre à l'employé recruté sous contrat « Emploi d'Avenir » une formation concernant la conduite d'engins de chantier (tracteur, tondeuses autoportées) ;
- précise que cette formation s'inscrira dans le cadre des actions de formation, pour l'acquisition de nouvelles compétences, prévues dans la convention « Emploi d'Avenir » signée avec l'Etat pour cet emploi ;

- rend compte de ces échanges avec la Sté FORGET Formations, et expose les règles (Code de la Route et Code du Travail s'appliquant à l'utilisation des véhicules et engins communaux par le personnel communal, et aux formations obligatoires résultant de ces réglementations :

Permis de conduire <=> Code de la Route

Règle générale : tout conducteur de véhicule automobile circulant sur la voie publique, doit être en possession du permis de conduire adéquat (en référence aux règles PTAC véhicule + remorque)

CACES <=> Code du Travail

En milieu professionnel, il peut y avoir dispense de permis de conduire (véhicules lourds au-delà des règles PTAC + remorque) mais le Code du Travail rend obligatoire le CACES (délivré après formation adéquate aux véhicules ou engins utilisés).

- présente le devis établi pour une formation CACES R372M (catégories 1 et 8) s'élevant à 1 020 € TTC pour une durée de formation de 35 heures.

Décision

Considérant le parc de véhicules et engins communaux,

Considérant l'engagement de formation signé avec l'Etat pour le contrat d'Emploi d'Avenir »,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires, et signer tous documents relatifs aux formations initiales, et formations de révisions, nécessaires à l'obtention des

Certificats d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité pour les personnels techniques de la Commune de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 19/05/2015

publiée le 19/05/2015

10) RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par les opérateurs de télécommunications - ORANGE

DCM 2015-04-30-10

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du Codes des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant l'absence de délibération en 2013 et 2014 sur ces redevances pour les réseaux téléphoniques,

Compte tenu des équipements de communications électroniques recensés sur le territoire communal au 31/12/2011 :

- Artères souterraines = 4,673 kms
- Artères aériennes = 38,435 kms
- Cabine téléphonique = 1

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2013, 2014 et 2015 conformément :

- aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 cité ci-dessus (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Télécommunications),
- et à l'article R20-53 du Code des Postes et communications électroniques, fixant les modalités de calcul de la revalorisation des montants de ces redevances,

et permettant d'arrêter les montants plafonds ci-dessous (source AMF) :

Années	2013	2014	2015
RODP /km artère souterraine	40,00 €	40,40 €	40,25 €
soit RODP pour 4,673 kms	186,92 €	188,79 €	188,09 €
RODP /km artère aérienne	53,33 €	53,87 €	53,66 €
soit RODP pour 38,435 kms	2 049,74 €	2 070,49 €	2 062,42 €
RODP /cabine téléphonique	26,66 €	26,94 €	26,83 €
soit RODP pour 1 unité	26,66 €	26,94 €	26,83 €
RODP totale /année (1)	2 263 €	2 286 €	2 277 €

(1) arrondi à l'euro le plus proche (en application de l'article L.2322-4 du CGPPP)

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- vote les montants des redevances comme exposés ci-dessus ;
- autorise le Maire et le Trésorier à mettre en recouvrement ces redevances.

Enregistrée en Préf le 19/05/2015

publiée le 19/05/2015

11) Décisions Modificatives Budgétaires

DCM 2015-04-30-11

Sans objet

12) DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble sis 2 Rue du Muguet

DCM 2015-04-30-12

Monsieur le Maire expose :

« Le 07 avril 2015, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner du Consorts JAN, concernant un ensemble immobilier sis 2 Rue du Muguet, et cadastré AC 21 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération en date du 27 juillet 1995 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du P.O.S.

Considérant la délibération n° 2014-04-09-06 en date du 09 avril 2014, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur cet immeuble.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

Intercommunalité**13) Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons - Réseaux et services locaux de communications électroniques**

DCM 2015-04-30-13

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

Considérant l'intérêt que représente l'aménagement numérique pour les communes membres de la Communauté de communes des Coëvrons et les difficultés rencontrées pour que ces communes portent la compétence prévue par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que pour un mode rationalisé et pertinent d'exercice de la compétence, il serait nécessaire que la Communauté de communes des Coëvrons soit autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

- ↳ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie par l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ **AUTORISE** la Communauté de communes des Coëvrons à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

14) COS (Comité d'œuvres sociales) : Subvention communale 2015

DCM 2015-04-30-14

Vu le courrier en date du 05 mars reçu du COS des Coëvrons, sollicitant, pour l'année 2015, un montant de subvention à hauteur de 35 € / agent adhérent et demandant le versement de cette subvention au 1^{er} semestre 2015 ;

Vu la liste, arrêtée à la date du 02 avril 2015, des agents communaux adhérents au Cos des Coëvrons pour l'année 2015 ;

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *confirme le montant de 245 € pour la subvention COS 2015 (35 € x 7 agents adhérents) ;*
- *émet un avis favorable au versement de la subvention sur le 1^{er} semestre 2015.*

Enregistrée en Préf le 11/05/2015

publiée le 19/05/2015

15) 15a) Communauté de Communes des Coëvrons : bilan du recours au Service Technique Commun sur l'année 2014

DCM 2015-04-30-15a

Par délibération n° 2013-11-28-15, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service Technique Commun créé par délibération en date du 14 octobre 2013 du Conseil Communautaire de la 3C, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

La convention relative à cette adhésion a été signée entre les 2 collectivités le 16 décembre 2013.

Dans le cadre de l'organisation de ce service, la dotation financière allouée à la Commune de Vaiges pour l'utilisation des prestations de ce service technique commun, s'élève à **55 149 € par an** (conformément aux charges relatives à l'entretien de la voirie et des espaces verts sur la Commune de Vaiges).

Le bilan 2014 de l'utilisation du service technique commun s'élève à 52 141,85 € 50 185,33 €, décompté comme suit :

Nature prestation	2013 pour mémoire			2014		
	Coût unitaire	Quantité utilisée	Coût d'utilisation	Coût unitaire /h	Quantité utilisée	Coût d'utilisation
main d'œuvre agent 3C	20,06 € /h	2 455 h	49 247,30 €	20 ,06 €	2 453,50 h	49 217,21 €
Main œuvre + dépl/maçon				23,74 €	81 h	1 922,94 €
Matériel				4,20 €		340,20 €
Emplois aidés ou apprentis				10,50 €/h	45 h	472,50 €
Matériel				4,20 €		189 €
Signalisation horizontale (inclus peinture et 2 agents 3C)	22,61 €/h	33 h	938,03 €			

Coût annuel recours au STC = 50 185,33 € 52 141,85 €
 Solde à reporter sur N+1 = 4 963,68 € - 4 963,687 €

Soit mont d'utilisation totale au 31/12/2014 = 47 178,17 €

D'où : solde à reporter sur N+1 (et **à utiliser avant le 30 juin 2015**) = 7 970,83 €,

conformément à l'article 5 de la convention réglant les modalités du recours au STC prévoyant l'utilisation de ce solde jusqu'au 30 juin N+1 (à défaut ce quota alloué sera perdu -bien qu'il soit déjà « payé » par le biais du prélèvement opéré sur l'Attribution de Compensation).

Enregistrée en Préf le 19/05/2015

publiée le 19/05/2015

15b) Communauté de Communes des Coëvrans : demande de mise à disposition des ressources communales pour l'entretien du Parc d'activités Coëvrans Ouest

DCM 2015-04-30-15b

Afin d'éviter les transports de véhicules d'entretien d'espaces verts de EVRON à VAIGES, demande la mise à disposition des ressources communales (matériels et personnels) pour l'entretien courant des espaces verts du Parc d'Activités Coëvrans Ouest.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à cette mise à disposition ;

- demande que les conditions (matériels utilisés, fréquence de prestations, tarification, etc...) soit précisées par convention entre les 2 collectivités.

Enregistrée en Préf le 19/05/2015

publiée le 19/05/2015

Divers

16) Annulation-retrait de la délibération n° 2015-03-19-04 relative à l'action C.E.P. de l'Association SYNERGIE

DCM 2015-04-30-16

Monsieur Le Maire donne lecture de la communication reçue par courriel le 09 avril 2015 de l'Association SYNERGIE exposant que l'action « Conseil en Energie Partagé » est annulée au motif du faible nombre d'adhésion de collectivités.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'annuler sa délibération n° 2015-03-19-04 ;

- précise qu'il y aura lieu d'inscrire la mention « décision annulée par délibération n° 2015-04-30-16 » en marge de la délibération concernée.

Enregistrée en Préf le non transmise

publiée le 19/05/2015

17) 17a) FFF : remerciements pour mise à disposition de la salle des sports

DCM 2015-04-30-17a

M. Michel DURAND, conseiller délégué en charge des sports, donne lecture du courrier reçu de la FFF :

- adressant ces remerciements pour la mise à disposition du gymnase de Vaiges pour l'organisation de rencontres Futsall en janvier et février,
- et sollicitant le renouvellement de cette mise à disposition de cette salle pour la phase hivernale de la saison 2015-2016.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission Préf.

publiée le 19/05/2015

17b) Formation défibrillateur

DCM 2015-04-30-17b

M. Michel DURAND, conseiller délégué en charge des sports, informe le Conseil Municipal de l'organisation le 20 juin 2015 d'une séance de formation à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission Préf.

publiée le 19/05/2015

18) 18a) « Maisons Fleuries » : organisation d'un concours communal 2015 ?

DCM 2015-04-30-18a

Le Conseil Municipal renouvelle pour l'année 2015 l'organisation d'un concours communal « Maison Fleuries ».

Mmes Monique PILON et Marie-Dominique JARDIN, et les titulaires des 1ers prix de chaque catégorie du concours 2014, seront invités à participer au Jury 2015.

Le jury se réunira le mardi 07/07/2015 à partir de 18h00.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission Préf.

publiée le 19/05/2015

18b) Concours « Villes et villages Fleuris 2015 » : inscription ?

DCM 2015-04-30-18b

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune au concours « Villes et Villages Fleuris 2015 ». La fiche de candidature est à renvoyer avant le 15 mai 2015.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission Préf.

publiée le 19/05/2015

18c) Concours « Trophées de la Communication »

DCM 2015-04-30-18c

Le Conseil Municipal prend acte de l'inscription au concours « Trophées de la Communication 2015 », conformément à sa demande exprimée lors de la publication du bulletin communal 2014.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission Préf.

publiée le 19/05/2015

EHPAD de l'Oriolet

19) Election d'un nouveau membre au sein du CA

DCM 2015-04-30-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-04-09-02f désignant Madame Julie JEAN représentante déléguée du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD de l'Oriolet.

A l'issue des élections départementales de mars 2015, Madame Julie JEAN est élue Conseillère Départementale, et siège de droit en cette qualité au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de l'Oriolet. Il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de ce CA.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Sophie ADAM, qui accepte, pour siéger avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de l'Oriolet en qualité de représentante déléguée du Conseil Municipal de Vaiges ;
- précise que mention de cette modification sera inscrite au registre des délibérations en marge de la décision n° 2014-04-09-02f ;
- dit que notification de la présente délibération sera faite à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de l'Oriolet.

Enregistrée en Préf le 19/05/2015

publiée le 19/05/2015

Compte-Rendu de commissions

- CR de la Commission « Affaires scolaires » du 24/03/2015 :

Sur proposition de cette commission, Monsieur le Maire a acté 3 modifications d'emplois avec effet au lundi 27 avril 2015 :

- ➔ 1 changement d'affectation de service (périscolaire vers techniques) représentant 0,15 ETP,
- ➔ 1 changement d'affectation interne au service périscolaire (sans modification ETP),
- ➔ 1 création d'heures contractuelles représentant 0,15 ETP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Michel DURAND

Le Maire,
Marc BERNIER